

## FACE A LA PAC

---

### Aide aux jeunes bovins légers

*Question :*

*Est-il prévu la mise en place d'une aide aux jeunes bovins légers cette année ?*

*Réponse :*

Oui, dans un contexte de difficultés pour l'élevage, la Commission européenne a adopté un règlement afin d'octroyer une aide exceptionnelle en vue de stabiliser les marchés.

Dans ce cadre, la France a décidé de mettre en place une aide aux jeunes bovins pour inciter la sortie de jeunes bovins mâles plus légers et ainsi enclencher une dynamique de réduction de la production de viande sur le marché.

L'aide prévoit de compenser le manque à gagner de l'éleveur en lien avec le faible poids de l'animal lors de la vente.

*Question :*

*Qui peut en bénéficier ?*

*Réponse :*

Est considéré comme bénéficiaire potentiel le dernier éleveur détenteur d'au moins trois animaux éligibles les ayant détenus au moins 60 jours.

*Question :*

*Quels sont les animaux éligibles ?*

*Réponse :*

Les animaux éligibles sont :

- des jeunes bovins mâles,
- issus de race allaitante ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
- élevés en France métropolitaine,
- âgés de 13 à 24 mois à la date de l'abattage si l'animal est abattu en France métropolitaine ou à la date de l'émission du certificat sanitaire si l'animal est exporté,
- dont le poids est inférieur à 360 kg de poids de carcasse pour les animaux abattus en France métropolitaine (poids de la carcasse constaté à chaud diminué de 2 %) ou dont le poids est inférieur à 680 kg de poids vif (poids payé à l'éleveur éligible lors de la sortie de l'animal de l'exploitation) pour les animaux exportés destinés à l'abattage (les animaux exportés destinés à l'engraissement ne sont pas éligibles).

*Question :*

*Y-a-t-il une période à respecter ?*

*Réponse :*

Oui, la période d'éligibilité court du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 28 février 2017.

Pour les animaux abattus en France métropolitaine, la date d'abattage de l'animal éligible fera foi.

Pour les animaux exportés, la date de vente de l'animal par l'éleveur éligible fera foi. Toutefois, les animaux exportés après le 15 avril ne seront pas éligibles.

*Question :*

*Quel sera le montant de l'aide ?*

*Réponse :*

Une aide forfaitaire de 150 € par animal éligible sera attribuée aux exploitations éligibles. En cas de dépassement de l'enveloppe allouée, le dispositif sera géré selon le mode

« premier arrivé, premier servi », la date de dépôt du formulaire de demande d'aide faisant foi.

*Question :*  
*Comment faire la demande ?*

Réponse :

Les éleveurs pourront déposer une demande d'aide à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 et jusqu'au 31 mars 2017 uniquement.

Cette demande se fera par voie électronique sur le site de FranceAgriMer. Nous y reviendrons ultérieurement pour vous en préciser les modalités.

**Olivier PASSELANDE –Alain GUILLON**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞	Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☞	Montmorillon.....	05.49.91.01.15
☞	Mirebeau .....	05.49.50.44.29	☞	Vivonne .....	05.49.36.33.60